

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L.4221-1 et suivants, L4231-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1113-1, L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022- 2031 signée le 13 juin 2022, et ses avenants,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention relative au tarif multimodal Métrocéane
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 € TTC (opération 23D05437) pour la gestion des dispositifs cartes mobi et cartes gratuité des forces de l'ordre,

D'APPROUVER

la synthèse financière de Métrocéane pour l'année 2024 présentée en 1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane, une subvention de 179 362,64 € TTC à la SEMITAN,

D'ATTRIBUER

au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane, une subvention de 41 474,71 € TTC à la CARENE Saint-Nazaire agglomération,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 220 837,35 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 70 000 € HT (opération 23D07973) pour la mise en place informatique des modifications d'offre de transport à la demande de l'année en cours,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 900 000 € HT pour la prise en charge des dépenses liées à l'outil numérique de gestion de réservation des transports à la demande,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 € HT pour la prise en charge des dépenses liées à l'outil numérique de gestion de réservation des transports à la demande.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1.1 : La carte mobi et la carte gratuité forces de l'ordre

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs